



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Immeubles et de la Logistique
Mission de l'innovation et de l'appui**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MEAE_26003_DIL_MOE_AC diagnostic amiante et plomb

Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires portant sur la réalisation de missions de diagnostics amiante et plomb sur le patrimoine en France à l'étranger du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Date limite de remise des offres :

Lundi 1er juin 2026, 12H00 (heure de Paris)

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, pleinement engagé pour des achats durables et responsables

Au travers de ses achats, le ministère affirme son adhésion à des valeurs d'égalité et au respect de l'environnement.

L'enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, pour nos services comme pour nos prestataires, est de s'inscrire dans des pratiques vertueuses.

La réglementation relative aux marchés publics amène les acheteurs à traduire, dans l'expression de leurs besoins, des objectifs et des engagements en termes :

- d'insertion sociale et de lutte contre les discriminations,
- d'égalité, de parité et de diversité,
- de considérations et dispositions environnementales.

A ce titre, le ministère entend, par son plan d'action pour des achats publics durables :

- assurer l'exemplarité de l'État dans l'application des principes d'égalité et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité au sein de la communauté de travail du ministère et de ses prestataires,
- augmenter la part des achats durables à travers la mise en place de bonnes pratiques, d'actions pérennes et mesurables.

Le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ces domaines au sein de leurs entreprises. Il est aussi attentif aux choix de ses contractants et au suivi des engagements pris pour la réalisation des prestations.



Depuis 2017, le ministère détient le label « *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » décerné par l'Agence française de normalisation (AFNOR), et depuis novembre 2023, le label « *Diversité* ».

Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
1.1. Objet	4
1.2. Lieu d'exécution	4
1.3. Procédure de passation	4
1.4. Allotissement	5
1.5. Forme et étendue	5
1.6. Durée de l'accord-cadre	5
1.7. Prestations supplémentaires éventuelles	6
1.8. Variantes	6
1.9. Considérations sociales	6
1.10. Traitement des données à caractères personnelles	6
1.11. Secret des affaires	7
2. INFORMATION DES CANDIDATS.....	8
2.1. Contenu des documents de la consultation	8
2.2. Modalités de retrait et de consultation des documents	8
2.3. Demandes de renseignements complémentaires et questions	8
2.4. Modification des documents de la consultation	9
2.5. Prolongation du délai de réception des offres	9
2.6. Délai de validité des offres	9
3. CANDIDATURE	9
3.1. Motifs d'exclusion	9
3.2. Conditions de participation	11
3.3. Présentation de la candidature	11
3.4. Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	12
candidat	14
3.6. Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques	14
3.7. Précisions concernant la sous-traitance électronique)	15
4. OFFRE.....	16
4.1. Présentation de l'offre	16
4.2. Examen des offres	17
4.3. Durée de validité des offres	21
5. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	21
5.1. Date et heure de réception des plis	21
5.2. Conditions de transmission des plis	21
6. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE	24
7. LANGUE.....	24
8. CONTENTIEUX.....	25

1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la réalisation de missions de diagnostics amiante et plomb sur le patrimoine en France et à l'étranger du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Code CPV : 71631300- Services de contrôle technique de bâtiments

1.2. Lieu d'exécution

○ Patrimoine à l'étranger

- dans des immeubles occupés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à l'étranger (repérages, contrôles, mesures...);
- en France métropolitaine (rédaction des rapports, conseils...)

Le périmètre des missions de l'accord-cadre concerne **l'ensemble des emprises diplomatiques, consulaires, culturelles et résidentielles** du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) sous la responsabilité de la sous-direction des opérations immobilières à l'étranger (DIL Monde) au sein de la Direction des Immeubles et de la Logistique du MEAE (DIL).

○ Patrimoine en France métropolitaine

Le périmètre des missions de l'accord-cadre porte sur l'ensemble du parc immobilier en France métropolitaine du MEAE soit un ensemble de 15 sites en région Ile de France, Nantes et Strasbourg.

1.3. Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure formalisée ouverte au regard des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 1° et suivants du Code de la Commande Publique (CCP). Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 à R.2162-13 à R.2162-14 du CCP, avec montant maximum.

1.4. Allotissement

L'accord-cadre comporte les lots suivants :

N°	Intitulés
1	Missions de diagnostic amiante et plomb sur le patrimoine du MEAE à l'étranger
2	Missions de diagnostic amiante et plomb sur le patrimoine du MEAE en France

1.5. Forme et étendue

L'accord cadre est multi attributaires.

Le nombre maximum d'attributaires est fixé à 4 pour le lot 1.

Le nombre maximum d'attributaires est fixé à 2 pour le lot 2.

L'accord cadre est exécuté par émission de bons de commande.

Il est conclu sans montant minimum et avec les montants maximums, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique, suivants :

N°	Intitulé du lot	Montant maximum annuel (€ HT)	Montant maximum total sur l'ensemble de la durée (€ HT)	Estimation annuelle par titulaire (€ HT)
1	Périmètre Monde	600 000€	2 400 000€	160 000€
2	Périmètre France	50 000€	200 000€	25 000€

Les estimations annuelles sont indiquées à titre indicatives et non aucune valeur contractuelle.

Chaque lot cesse automatiquement de produire ses effets lorsque son montant maximum est atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

1.6. Durée de l'accord-cadre

Le marché public est conclu pour une durée ferme de **12 mois**.

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite **3 (trois)** fois de suite pour la même durée de 12 mois.

La reconduction intervient :

- au plus tôt à compter de la date de notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum périodique ;
- au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de la date de notification du marché.

Si le marché est reconduit en raison du dépassement du montant maximum, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la date de reconduction.

L'accord-cadre ne peut dépasser **48 mois au total**.

1.7. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

1.8. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

1.9. Considérations sociales

Le MEAE souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa **politique d'achats responsables**. Le MEAE s'engage pour la prévention des discriminations, la diversité et **l'égalité entre les femmes et les hommes**. Il met en œuvre dans ce cadre un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un dispositif de « Tolérance zéro » vis-à-vis de toute discrimination, harcèlement moral comme sexuel, violence sexuelle et agissement sexiste, ainsi que des mesures visant notamment à promouvoir l'insertion des personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans le cadre dans la démarche de labellisation « Diversité » et « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » de l'AFNOR.

Compte tenu de ces orientations, il sera demandé à l'attributaire du marché de compléter un questionnaire sur une plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante. Toutefois, il est demandé à l'attributaire de le transmettre avant la date de notification du marché.

1.10. Traitement des données à caractères personnelles

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

(RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - 59, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent accord-cadre.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable à l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

1.11. Secret des affaires

La personne publique se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par l'accord-cadre dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité

individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché.

2. INFORMATION DES CANDIDATS

2.1. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Le bordereau des prix unitaires
- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe la détail quantitatif estimatif (DQE);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 au CCAP : Délais d'exécution des prestations (à signer) ;
 - o Annexe 2 au CCAP : Engagement de confidentialité (à remplir) ;
 - o Annexe 3 au CCAP : Arrêté portant sur les indemnités journalières
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

2.3. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Aucune demande de précision par téléphone ne sera prise en compte.

2.4. Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

2.5. Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre ne peut raisonnablement être fournie **6 jours** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de leur date de réception.

3. CANDIDATURE

3.1. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

En application des articles L2141-7 et suivants du code de la commande publique, sont exclues, notamment, de la procédure de passation du marché public :

- Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;
- Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
- Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Un opérateur économique ne peut être exclu en application des dispositions qui précèdent que s'il a été mis à même par l'acheteur d'établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

3.2. Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

3.3. Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant en français les parties du formulaire DUME suivantes :

- II. Informations concernant l'opérateur économique ;
- III. Motifs d'exclusion ;
- Les rubriques suivantes de la partie IV. Critères de sélection :
 - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
 - B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par l'accord-cadre des 3 derniers exercices ;
 - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années ;
 - C 8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années

Le formulaire DUME est accessible :

- Depuis le service exposé de PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

6.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.
- déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.

3.4. Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves ci-après concernant leurs aptitudes et capacités.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement fournira les documents, déclarations sur l'honneur et attestations exigées par la réglementation dans le cadre de cette consultation.

Les candidats établis dans un autre Etat membre de l'union européenne produisent des documents équivalents accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les éléments à fournir sont notamment décrits dans les points suivants :

a. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.

b. Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour les prestations objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels.

c. Capacité technique et professionnelle

- Références du candidat concernant des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années. Ces références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché et susceptible d'être emporté à l'étranger à l'occasion des missions ;
- Certificats et accréditations (amiante et plomb) :
 - Certificats de compétence en cours de validité conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification;
 - Certificats de formation amiante sous-section 4 (opérateurs et encadrants) ;
 - Les laboratoires d'analyses devront être accrédités suivant les exigences des normes NF X 43-050 (2021) et NF EN ISO/IEC 17025 : 2017 et aux référentiels COFRAC LAB REF 02 ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque.

Dans ce cas il devra inclure dans sa candidature :

- Un engagement écrit de chacun attestant qu'il met à disposition du candidat ses capacités,
- Les documents prouvant la capacité technique, financière, professionnelle des dits opérateurs économiques énumérés plus haut.

En cas de sous-traitance, devront être remis en plus :

- Un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant les attestations sur l'honneur du sous-traitant).

3.5. Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

3.6. Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement SOLIDAIRE. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

3.7.Précisions concernant la sous-traitance

3.7.1. Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

3.7.2. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dansmarches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

3.7.3. Tâches essentielles

Les tâches essentielles du présent accord-cadre constituées par les repérages des MPCA sur site doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire donc l'objet de sous-traitance.

Il est rappelé ici que les laboratoires d'analyse, dont l'action est nécessaire à l'exécution des prestations du présent accord-cadre, ne sont pas considérés comme des sous-traitants, mais comme des prestataires du titulaire de l'accord-

cadre. De ce fait, ces laboratoires ne devront pas faire l'objet d'une déclaration de sous-traitance et resteront sous l'autorité, le pilotage, le contrôle et le règlement financier du titulaire.

4. OFFRE

4.1. Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaire (BPU - annexe 1 à l'acte d'engagement) dûment complété ;
- Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses 3 annexes dûment complétées ;
- Le mémoire technique ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

Le mémoire technique devra comporter les éléments suivants :

- Le profil de l'opérateur de diagnostic désigné comme chef de mission, (CV et références). Le chef de mission est désigné explicitement et justifie d'une expérience notable dans la conduite de diagnostics et la désignation de l'interlocuteur unique du titulaire ;
- L'organigramme et les CV de tous les intervenants proposés par le candidat. Les CV doivent exposer les compétences, qualifications et références professionnelles des intervenants proposés ;
- La présentation du laboratoire agréé désigné pour la réalisation des mesures et analyses (accréditation, effectifs, moyens) ;
- L'organisation et la méthodologie de l'équipe pour mener à bien chacun des diagnostics composant le présent marché et notamment la méthode envisagée pour effectuer des prélèvements pertinents et suffisants. Description type de chaque prestation et des temps moyens d'intervention sur site associés (m²/jour) ;
- Un exemplaire de diagnostic pour chaque type de prestation (DTA, RAAT, DAAD, MAJ DTA...) demandé au CCTP pour des bâtiments de 1.000 m² minimum avec des matériaux amiantés de la liste A, B et hors liste A et B ;
Le DTA mis à jour sera composé d'au moins un rapport pour constitution de DTA, d'un rapport contrôle périodique de l'état de conservation des

matériaux et produits contenant de l'amiante, d'une opération de travaux et des documents associés ;

- Les solutions et moyens de gestion des données sensibles et du respect des règles de confidentialité de l'information et des exigences de sécurité informatique.

Remarques importantes :

Chaque candidat s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels de l'accord cadre. Le candidat ne peut ni apporter de modifications, ni émettre des réserves aux pièces de l'accord cadre.

4.2.Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

4.2.1. Critères d'attribution

Sur la base de l'analyse des offres, la personne publique choisit les 4 (quatre) offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés, ci-dessous, avec leur pondération :

Critère valeur technique 50%	Pondération
La valeur technique sera appréciée sur la base d'un mémoire décrivant en détail le mode opératoire envisagé, les moyens humains et matériels que le candidat envisage de mettre en place pour exécuter sa prestation, des exemples de DTA, RAAT, DAAD, etc... Cette valeur technique comprend les éléments suivants :	50 points
1. Présentation des moyens humains, pertinence des profils proposés au regard des zones géographiques concernés	20 points

<p>Ce sous-critère appréciera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La composition de l'équipe projet proposée (profils, expertises, articulation des compétences) ; ○ La pertinence de l'organisation interne et de la répartition des rôles au sein de l'équipe. 	
<p>2. Pertinence des délais proposés par le candidat et de sa réactivité.</p> <p>Ce sous-critère appréciera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La pertinence et le réalisme du calendrier d'exécution des prestations au regard de l'annexe 1 du CCAP ○ La prise en compte des contraintes spécifiques (regroupement de commandes...). 	20 points
<p>3. Présentation de la méthodologie et de l'organisation pour la mise en place et le suivi des prestations :</p> <p>Ce sous-critère appréciera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La compréhension des enjeux propres aux prestations avec une méthodologie proposée ○ Les modalités de communication, réunion, outils de suivi, rendu. 	10 points

Critère Démarche environnementale 10%	Pondération
Le critère est apprécié au regard des éléments suivants :	10 points
<p>1. Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Ce sous-critère appréciera la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché (limitation,</p>	5 points

Critère Démarche environnementale 10%	Pondération
regroupement des déplacements, types de transport privilégiés, mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché...).	
2. Allègement de l'impact carbone des flux numériques conformément à l'article 6 du CCAP et présentation des modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.).	5 points

Critère prix 40%	Pondération
Le critère prix est apprécié au vu des prix figurant dans la simulation financière (DQE)	40 points

4.2.2. Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir des éléments du mémoire technique remis par le candidat. Cette appréciation portera sur la qualité globale de la réponse.

L'acheteur applique une note technique éliminatoire pour toute note inférieure ou égale à 25/50.

Méthode de notation du critère prix :

Les lignes du BPU et du DQE devront impérativement être toutes renseignées.

Le critère prix est noté sur 40 et sera jugé comme suit.

Chaque prestation figurant dans le BPU est affectée dans le DQE d'une quantité fixée par le RPA permettant de définir ce critère prix. Ces quantités ont été estimées pour qualifier les interventions pour l'ensemble des titulaires sur un an.

La multiplication de ces quantités fixées par le coût unitaire des prestations conduit à un coût estimatif pour chaque poste du BPU.

Les offres seront ensuite notées par application de la formule suivante :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée)*pondération affectée à la valeur
prix.

4.2.3. Classement

La note globale pour les trois critères ainsi obtenus permet d'établir un classement des offres des candidats.

Il convient néanmoins de souligner que si une prestation semble anormalement basse ou anormalement haute, le Représentant du Pouvoir adjudicateur exigera que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le candidat, le Représentant du Pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, cette dernière est écartée.

Pour le lot 1 :

Les quatre offres (il s'agit d'un maximum) les mieux classées seront retenues à titre provisoire. Si les candidats placés en première, deuxième, troisième et quatrième position du classement des offres recevables et économiquement les plus avantageuses ne fournissent pas les certificats et attestations requis dans le délai qui leur est imparti, leur offre est rejetée, et la même demande est présentée au candidat placé en cinquième position du classement.

Pour le lot 2 :

Les deux offres (il s'agit d'un maximum) les mieux classées seront retenues à titre provisoire. Si les candidats placés en première et deuxième position du classement des offres recevables et économiquement les plus avantageuses ne fournissent pas les certificats et attestations requis dans le délai qui leur est imparti, leur offre est rejetée, et la même demande est présentée au candidat placé en troisième position du classement.

4.3. Durée de validité des offres

Les offres sont valables **120 jours** à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

5. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

5.1. Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **1er juin 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.2. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs **seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis**. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-

forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- Seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.
- En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.
- Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et de la candidature.

- Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images : .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique numérique, placé dans un pli cacheté comportant la mention : « Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde – MEAE_26003_DIL_AC Amiante ».

Cette copie de sauvegarde devra parvenir, par tout moyen faisant foi, avant la date limite de remise des offres fixées, à l'adresse Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – DGA/DAF/MMA - 27, rue de la Convention, CS 91533 - 75732 PARIS Cedex 15 – France.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la

transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par la personne publique.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la Commande Publique, les candidats retenus ne sauraient être désignés définitivement comme titulaires du marché qu'à la condition de compléter leur dossier par un acte d'engagement et de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R.2143-7 (impôts, taxes, contributions ou attestations sociales) ainsi que les attestations d'assurance.

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, la personne publique n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

8. CONTENTIEUX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Paris –

7 Rue de Jouy - 75004

Tél : 01 44 59 44 00 –

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé du rôle de médiateur est le **Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics** - 5 Rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 1.